

35C12

Collines Amajurjuk

Légende

Carte des titres miniers

	Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Expé B-Abandonné, N-Réfus de renouveler, Z-Déclassé, R-Révoqué P-En attente de renouvellement, U-Réfus
	Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Expé N-Réfus de renouveler, Z-Déclassé R-Révoqué, B-Abandonné, U-Réfus
	Aire de titres en traitement
	Bal d'exploitation en fonds marins (BEF)
	Territoire arpenté non désignable
	Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
	Bal d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
	Aire d'extraction Autorisation sans bail
	Certificat d'autorisation
	Déclaration de conformité
	DM (concession minière) ou BM (bail minier) BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)
	Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche détermine la substance étudiée et celle dans la partie droite le statut du site d'extraction

Substance extraite

	A-Argent	Q-Quartz	S-Argent	U-Aur
	B-Sable de silice	I-Indonimé	P-Pierre concassée	X-Calcite
	C-Pierre d'impansonnelle	M-Moraine	R-Résidu minier inertes	
	E-Mineraie de silice	N-Terre noire	S-Sable	T-Toute

Statut du site d'extraction
 O- Ouvert sous conditions C- Ouvert F- Fermé N- Non autorisé T- En traitement

Contrainte à l'activité minière

Contrainte majeure

- Territoire réservé à l'État ou soustrait au jalonnement, à la désignation sur carte ou par effet d'une autre loi
- Périmètre urbanisé
- Territoire soustrait au jalonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
- Territoire d'exploration minière pour le pétrole (selon permis)
- Territoire où le droit de jalonnement et de désignation sur carte est temporairement suspendu
- Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
- Territoire incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure

- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations déterminées par le ministre
- Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

Entente d'Eeyou Itchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinni

- Entente Pitagan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Nissinanon de Besiamite, Essipk, Mashvoulah, Nutsakuan

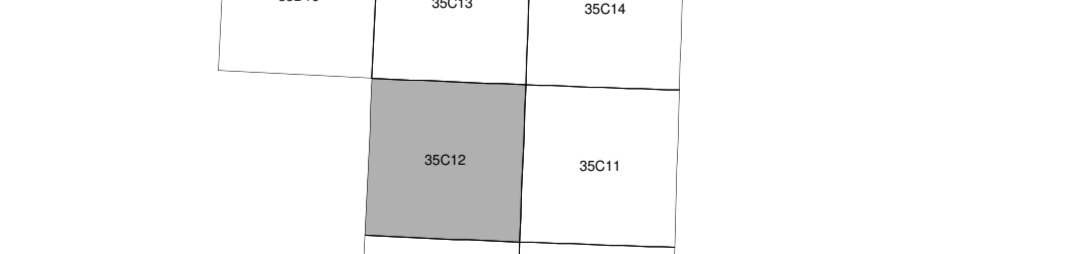
Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 20°17' avec une variation annuelle décroissante de 19,07"
 Système de référence géodésique North American 1983
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
 ZONE 18

48°30'00" Coordonnée géographique
 648000m.E Coordonnée U.T.M. Zone 18

Echelle 1:50 000



AVIS IMPORTANT
 Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

